



AGNICO EAGLE

Projet Akasaba Ouest

Plan de mesures d'urgence

PRÉLIMINAIRE

Version 1 – Novembre 2018

Contrôle de document

Version	Date	Section	Page	Révision	Auteur
1	Octobre 2018			Mesures d'atténuation et Plan de mesures d'urgence tel qu'exigé aux conditions de la section 8 de la déclaration de décision de l'ACÉE. Soumis pour consultation.	Mélanie Roy Marco Descoteaux Josée Brazeau

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS.....	1
1 BUT DU PLAN D'URGENCE.....	3
2 OBJECTIFS DU PLAN D'URGENCE	5
3 DESCRIPTION DU SITE.....	6
3.1 Localisation	6
3.2 description.....	7
4 DISTRIBUTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE	9
5 FORMATION ET SIMULATION.....	10
5.1 Formation	10
5.2 Simulation et exercice	10
6 SITUATIONS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE	11
7 MESURES D'ATTÉNUATION ET ENGAGEMENTS	12
8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	16
9 COMMUNICATION.....	21
9.1 Procédé d'alerte	21
9.2 Télécommunications internes	21
9.3 Centre de contrôle.....	22
9.4 Informations, communications et aide aux familles	23
9.5 Obligation d'aviser la C.N.E.S.S.T.....	23
9.6 Obligation d'aviser les autorités environnementales	24
9.7 Communication avec les communautés autochtones	24

ANNEXES

- Annexe 1 Procédure en cas d'accident grave
- Annexe 2 Procédure en cas d'incendie à un bâtiment
- Annexe 3 Procédure en cas d'incendie sur un véhicule lourd
- Annexe 4 Procédure en cas de feu de forêt
- Annexe 5 Procédure en cas de contamination d'un cours d'eau
- Annexe 6 Procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétroliers

Définitions et abréviations

Définitions

- **Accident** – Événement non désiré qui entraîne des blessures, des dommages matériels ou des effets néfastes sur l’environnement.
- **Accord d’entraide** – Accord conclu entre deux ou plusieurs organismes ou services publics ou privés qui s’engagent à s’entraider en cas d’urgence.
- **Atténuation** – Activités et programmes destinés à réduire la gravité d’un sinistre réel ou éventuel avant, pendant ou après celui-ci.
- **Centre des opérations d’urgence** – Endroit où est géré le plan d’urgence en cas de sinistre. L’équipe assure la gestion de toutes les questions relatives au sinistre à l’extérieur du périmètre établi par le CCI.
- **Centre de commandement du lieu de l’incident** – Endroit près de la zone d’impact où sont orchestrées les actions de chaque service ou département qui intervient.
- **Danger** – Situation comportant un risque de blessures, de dommages matériels ou à l’environnement.
- **Détermination des dangers** – Processus permettant de reconnaître l’existence d’un danger et d’en définir les caractéristiques.
- **Gestion des sinistres** – Cadre de gestion documenté et destiné à faire en sorte que des mesures soient prises en vue de cerner les éventuels sinistres et d’en déterminer les conséquences possibles, de maintenir des stratégies d’intervention et de rétablissement durables.
- **Gestion des incidents** – Ensemble des mesures prises en vue de réduire au minimum les conséquences d’un sinistre.
- **Intervenants** – Personnes désignées dans le PIU comme responsables des interventions visant à réduire au minimum les risques, les pertes et les dommages imputables au sinistre.
- **Intervention** – Activités visant à remédier aux conséquences immédiates et à court terme d’un sinistre.
- **Matières dangereuses** – Matières rejetées en quantités telles qu’elles peuvent causer des blessures et des dommages matériels ou à l’environnement.

- **Périmètre** – Ligne délimitant le site d'un sinistre, établie sur les lieux même du sinistre pour des raisons de sécurité, en vue de prévenir tout accès non autorisé au site.
- **Plan de mesures d'urgence (PMU)** – Document élaboré dans le but de garantir un accès rapide aux renseignements nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre.
- **Planification des mesures d'urgence** – Activités, programmes et systèmes relatifs aux interventions d'urgence, à l'atténuation des sinistres anticipés et au rétablissement de la situation.
- **Public** – Personnes et groupes qui sont ou qui peuvent être touchés par un sinistre. Note : Le public comprend notamment les employés, les entrepreneurs, les voisins, les organismes d'intervention d'urgence, les médias, les visiteurs et les clients.
- **Réduction des risques** – Processus de diminution des risques consistant à réduire la probabilité d'un événement dangereux ou la gravité de ses conséquences.
- **Ressources** – Personnel, équipements et renseignements nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre.
- **Rétablissement** – Activités et programmes conçus pour passer d'un sinistre à une situation normale.
- **Risque** – Mesure de la probabilité et de la gravité d'un effet négatif sur la santé, les biens ou l'environnement.
- **Sinistre** – Évènement réel ou imminent hors du champ d'activités normales d'exploitation qui nécessite la coordination rapide des ressources en vue de protéger la santé, la sécurité, ou le bien-être des personnes ou de limiter les dommages matériels ou à l'environnement.
- **Système de communication** – Ensemble formé des procédures, de l'équipement et des alertes qui soutiennent les activités de gestion de l'incident ou du sinistre.

Abréviations

- **CCI** – Centre de commandement du lieu de l'incident
- **COU** – Centre des opérations d'urgence
- **PMU** – Plan de mesures d'urgence

1. BUT DU PLAN D'URGENCE

Ce plan de mesures d'urgence comprend un ensemble de procédures permettant à l'entreprise de contrôler les situations d'urgence identifiées comme étant probables sur le site. Celui-ci est basé sur la norme canadienne CAN/CSA-Z731-F03 (Planification des mesures et interventions d'urgence).

Le plan d'urgence se veut concis et bien organisé. Il comporte suffisamment de détails pour assurer un accès rapide à l'information critique en situation d'urgence. La quantité d'information fournie par le plan dépend du risque potentiel ainsi que la gravité de la situation.

Ce plan d'urgence se veut en lien avec la politique de développement durable d'Agnico Eagle et contient toute l'information exigé par le règlement sur les effluents des mines et métaux et des mines de diamants (REMMMD).



Ce document a comme objectif d'accroître la protection de l'environnement, de la vie et de la santé humaine en préconisant la prévention des urgences environnementales aux installations fixes, causées par des rejets accidentels de substances dangereuses ainsi que des mesures de préparation, intervention et de rétablissement.

De plus, la mine participe au programme d'audit des mesures d'urgence avec l'Association minière du Québec et à celui du programme «Vers un développement minier durable» de l'Association minière du Canada (VDMD).

Une fois par année ou au besoin, le PMU est révisé en partie ou en totalité selon l'ampleur des modifications requises. L'expérience tirée d'événements réellement encourus sur le site, les résultats des simulations et des exercices ainsi que les résultats des audits sont pris en considération lors de la révision. Si des nouvelles activités ou installations ont été implantées sur le site ou si les activités ou les installations ont été modifiées, l'analyse des risques est aussi révisée afin de mettre en lumière la pertinence ou non de modifier les procédures d'intervention d'urgence. Cette révision inclut également une vérification des coordonnées de tout intervenant appelé à participer à une intervention d'urgence.

2 OBJECTIFS DU PLAN D'URGENCE

Les objectifs du présent document sont :

- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Faciliter la communication du plan de mesures d'urgence aux personnes concernées telles les employés, les entrepreneurs, les visiteurs et la population avoisinante.
- Servir de document de référence standardisé selon les particularités de chaque site de la compagnie.

NOTEZ BIEN

- Tous les entrepreneurs œuvrant sur le site de la mine doivent se conformer aux mêmes règles de mesures d'urgence que tous les employés de la mine. Ceux-ci reçoivent une introduction santé-sécurité et environnement et les règles à suivre lors des mesures d'urgence en sont un point important.
- Lors d'une intervention d'urgence, les visiteurs sur le site de la mine seront pris en charge par l'employé visité. Tous les visiteurs allant dans la fosse reçoivent l'information concernant les évacuations avant la visite.
- Lors d'intervention liées aux mesures d'urgences, les intervenants appelés à intervenir doivent se rendre sur le site de la mine en respectant les limites de vitesse. Aussi, toutes personnes ayant les facultés affaiblies lors de l'appel d'urgence (boisson, fatigue, etc.) doivent en aviser la personne l'ayant appelé et ne pas se présenter à la mine.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1 LOCALISATION

Le projet Akasaba Ouest est situé à l'intérieur des limites municipales de la ville de Val-d'Or, à environ une quinzaine de kilomètres à l'est de son noyau urbain, et à environ 5 kilomètres au sud de Colombière (Figure 1). Plus précisément, le projet est localisé dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, dans les cantons Bourlamaque et Louvicourt, rangs III et IV.

Les coordonnées géographiques UTM NAD83 du centre de la fosse projetée sont :

X : 307 671 m;

Y : 5 324 326 m.

Les résidences les plus proches sont situées près du lac Bayeul, à environ 2.5 km au sud de la propriété.

Le projet Akasaba Ouest est présentement accessible via la route 117, d'où le chemin du Lac-Sabourin en gravier conduit au chemin d'accès du projet.

Figure 1 Localisation du projet Akasaba Ouest



3.2 DESCRIPTION

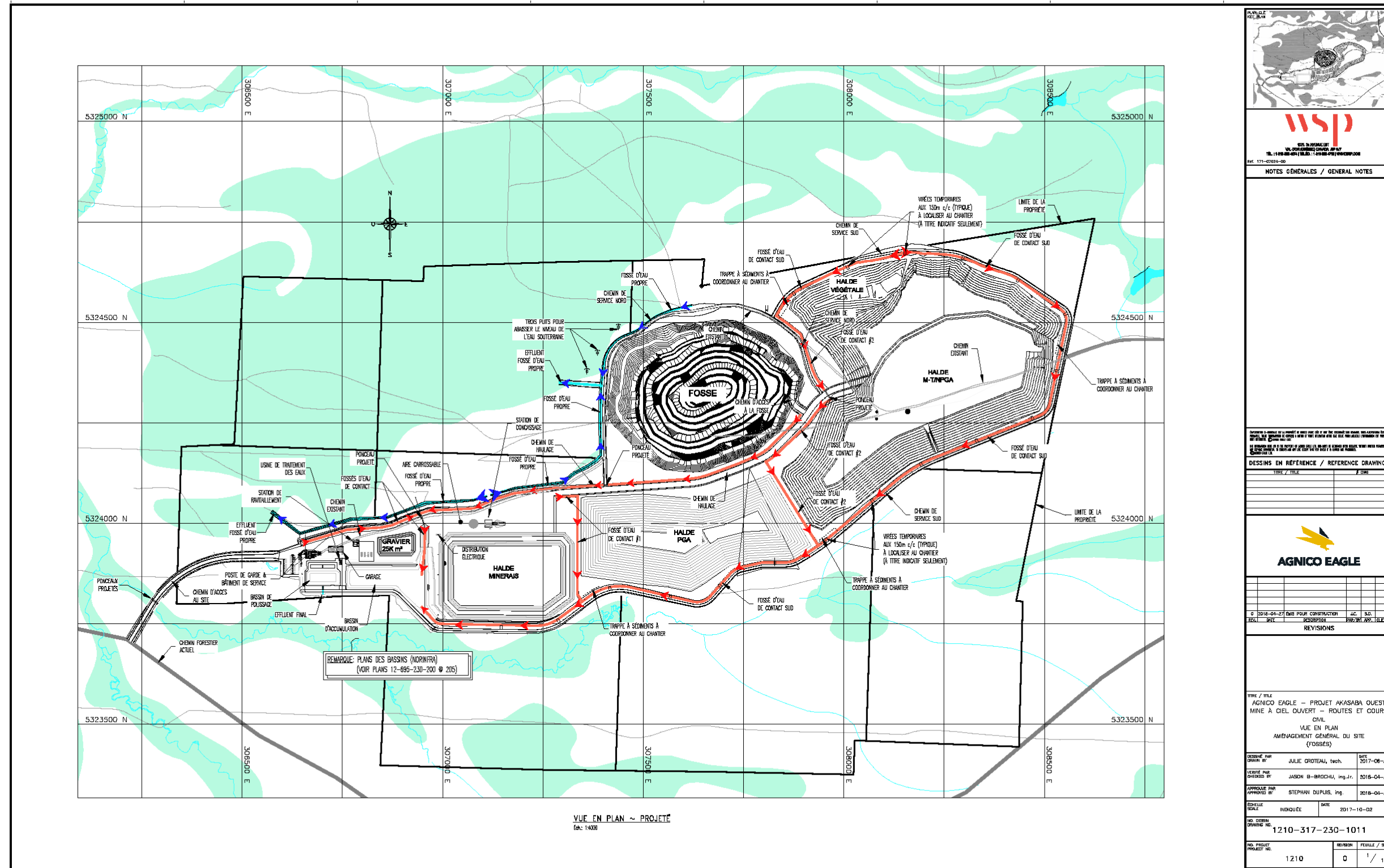
Le projet Akasaba Ouest consiste à la mise en exploitation d'une mine à ciel ouvert pour en extraire un minerai d'or et de cuivre à un taux d'extraction moyen de matériel rocheux d'environ 10 000 t/j, avec un maximum d'environ 12 000 t/j. Le minerai extrait de la fosse sera concassé sur place, transporté par camion routier à la mine Goldex et sera mélangé au minerai Goldex et traité de la même façon que celui produit actuellement à ce site. Le concentré de sulfures produit par Goldex sera traité aux installations existantes de la mine Laronde, tel qu'effectué actuellement.

Deux haldes de stériles seront aménagés afin de séparer le stérile ayant un faible potentiel de génération acide (PAG) et le stérile étant non potentiellement générateur acide (NPAG). Le mort-terrain sera accumulé sur la même halde que le stérile NPAG. Une halde de terre végétale sera aménagée dans le secteur nord-est et cette terre sera réutilisée lors de la restauration du site.

Des bassins seront également aménagés sur le site afin d'assurer une bonne gestion de l'eau et d'en permettre son traitement au besoin.

La Figure 2 illustre les infrastructures de surface pour le projet Akasaba Ouest.

Figure 2 Infrastructures de surface



4 DISTRIBUTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Les personnes suivantes seront rencontrées concernant le contenu du PMU de la mine Akasaba Ouest. Aussi, elles seront avisées de la localisation de ce dernier dans **Intalex** et de la localisation de copies papiers pour consultation :

Directeur du complexe Goldex (copier papier)	Surintendant Général surface
Surintendant Akasaba Ouest (copie papier)	Coordonnateur senior SST (copie papier)
Surintendante environnement	Sûreté du Québec (copie informatique)
Surintendant ressources humaines	911 (copie informatique)
Surintendant concentrateur	Ambulance, Pompier (copie informatique)

Une copie papier du PMU se trouvera aux endroits suivants :

Poste de garde Akasaba Ouest
Poste de garde Goldex

5 FORMATION ET SIMULATION

5.1 FORMATION

Tout employé, même s'il n'est pas appelé à intervenir directement lors d'une situation d'urgence, sera sensibilisé à la reconnaissance et aux signalements d'une situation d'urgence et à l'existence des principales mesures d'urgence contenues dans le PMU. Cette sensibilisation se fera lors de l'embauche (accueil) et un rappel sera effectué au besoin. Cette formation sera diffusée à l'interne par des intervenants du Complexe Goldex.

Une formation adéquate sera donnée à tout le personnel de réponse d'urgence en considérant les besoins de chaque intervenant quant à son rôle à l'intérieur du PMU.

5.2 SIMULATION ET EXERCICE

Le REMMMD exige qu'une simulation d'un événement ayant un impact sur l'habitat du poisson soit réalisée annuellement. L'exercice doit être documenté et acheminé aux représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

De plus, un exercice d'évacuation doit être exécuté annuellement selon la Loi de la Santé et Sécurité au Travail. Cette simulation est documentée et acheminée aux représentants de la CNESST.

Les résultats de ces simulations seront pris en considération dans le cadre de la révision annuelle du PMU.

6 SITUATIONS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE

Une analyse de risques a été réalisée par l'équipe Akasaba Ouest en 2018 afin d'identifier et d'évaluer les activités présentant un potentiel de risques pour la santé, la sécurité et l'environnement. Compte tenu qu'il y aura seulement des activités d'extraction et de traitement mécanique du minerai sur le site, une liste présentant les principaux risques associés à ces activités et pouvant avoir des effets négatifs importants est présentée au tableau ci-dessous :

Risque/événement	Conséquence(s) possible(s)
Incendie	Accident grave Feu de forêt Incendie sur un équipement lourd Incendie à un bâtiment
Explosion	Accident grave Feu de forêt Incendie sur un équipement lourd Incendie à un bâtiment
Rejet d'eau non conforme dans le ruisseau récepteur	Contamination d'un cours d'eau
Accident majeur dans la fosse	Accident grave Incendie sur un équipement lourd
Défaillance d'un talus ou d'une halde de stériles	Accident grave Contamination d'un cours d'eau
Déversement ou fuite de produits chimiques ou produits pétroliers	Contamination d'un cours d'eau Contamination de l'environnement terrestre

Cette liste a également permis d'identifier les conséquences des événements possibles qui pourraient déclencher le plan de mesures d'urgence. Le PMU est normalement déployé lorsque la conséquence des événements décrits ci-dessus se produisent ou lorsque :

- Des intervenants externes sont appelés en support;

- Des intervenants internes étant à l'extérieur du site minier sont appelés en support;
- Il y a un risque médiatique.

Voici donc la liste des conséquences des événements pouvant avoir un effet négatif important :

- Accident grave
- Incendie à un bâtiment
- Incendie sur un véhicule lourd
- Feu de forêt
- Contamination d'un cours d'eau

Les procédures détaillées de ces événements sont présentées aux annexes 1 à 5.

De plus, la procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétroliers est jointe à l'annexe 6. Il est à noter qu'un tel événement ne déclenche pas nécessairement le PMU et peut être géré par les employés du site à l'aide de la procédure d'intervention interne.

NOTE : Le plan d'action et de communication concernant les observations de caribou forestier sur le site ou la route de transport ou tout incident en lien avec le caribou forestier est défini dans le document : « Plan de mesures particulières pour la faune ».

7 MESURES D'ATTÉNUATION ET ENGAGEMENTS

Au cours des différents échanges avec les parties prenantes et les deux paliers de gouvernement, MAE s'est engagé à mettre en place des mesures afin de prévenir les accidents et défaillances des différentes activités du projet. Voici quelques exemples de mesures :

ENGAGEMENT/MESURE		RÉFÉRENCE
Déversement ou fuite de produits pétroliers ou de produits chimiques		
DEV1	Inspecter la machinerie avant la première utilisation et de façon régulière par la suite afin d'en assurer le bon état et le bon fonctionnement	ÉI – Sections 7.2.1.1, 9.3.1.2
DEV2	Rendre facilement accessible en tout temps une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers, chimiques et des matières dangereuses	ÉI – Sections 7.2.1.1, 9.3.1.2
DEV3	Le carburant sera stocké en quantité limitée	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV4	Les réservoirs de carburant seront à double paroi et localisés sur une plate-forme étanche (conformes aux règlements en vigueur)	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV5	Inspection et entretien périodique pour l'ensemble des systèmes : réservoir, conduites, joints, valves...	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV6	Toutes les personnes devant travailler avec les différents systèmes de ravitaillement ou responsables de la manutention des produits chimiques recevront une formation appropriée à la tâche	ÉI – Section 9.3.1.2 et 9.3.2.2
DEV7	Contracter des compagnies de ravitaillement et de transport responsable et obtenir les preuves qu'elles possèdent des procédures d'urgence conformes aux bonnes pratiques dans le domaine	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV8	Les produits chimiques sont entreposés dans des contenants étanches et entreposés en respectant les classes de produits compatibles	ÉI – 9.3.2.2
DEV9	Entreposer les huiles usées provenant de la machinerie dans des contenants appropriés et identifiés et les acheminer vers un lieu d'élimination prévu à cette fin.	ÉI – Section 5.8.3, 7.2.1.4
DEV10	Interdire la circulation de la machinerie en dehors des limites des aires de travail	
Incendies – Feu de forêt		
FEU1	Installer des panneaux/affiches aux endroits où sont entreposés des produits inflammables afin d'informer les utilisateurs des précautions à prendre lors de l'utilisation de ces produits	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU2	Les réservoirs de carburant sont isolés des autres infrastructures pour éviter la propagation du feu en cas d'incendie	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU3	Installer des systèmes de protection contre les incendies dans les bâtiments en conformité avec les normes et codes applicables	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU4	Former le personnel sur les risques d'incendie sur le site	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU5	Entretien de la machinerie, des équipements, des systèmes de chauffage	ÉI – Section 9.3.3

	utilisés sur le site	
FEU6	Sensibiliser les employés à l'importance des précautions à prendre face aux dangers des feux de forêt	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU8	Interdire la circulation de la machinerie en dehors des limites des aires de travail	
Explosion		
EXP1	Prendre des précautions pour éviter tout déversement d'explosif lors du remplissage des trous de forages et récupérer les produits résiduels échappés le cas échéant	ÉI – Sections 9.3.4.2, 9.3.5.2
EXP2	La préparation, le transport et la manutention des explosifs sont confiées à un fournisseur agréé spécialisé dans ce domaine	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP3	Éviter les chocs, les frictions et tout ce qui pourrait provoquer une étincelle	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP4	Éloigner les sources de chaleur et de flamme nue ainsi que toute autre matières pyrotechniques ou inflammables	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP5	Respect des exigences de la Directive sur les installations d'explosifs en vrac	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP6	Les explosifs seront transportés indépendamment des détonateurs	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP7	Contrôle de la qualité de l'émulsion et calibration des appareils requis par le fournisseur spécialisé	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP8	Surveillance des conditions météorologiques	ÉI – Section 9.3.4.2
Émanations toxiques		
TOX1	Activités de dynamitage sont restreintes à la fosse	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX2	Taille des trous de sautage est limitée pour les besoins d'extraction réduisant ainsi la quantité d'explosif utilisé	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX3	Sautages de faible amplitude	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX4	Utilisation d'émulsion afin d'éviter les émissions de NOx	ÉI – Section 9.3.5.2
Accidents majeurs dans la fosse		
FOS1	Programme de contrôle de terrain et registre (stabilité du parement)	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS2	Surveillance constante du parement de la fosse	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS3	Formation des travailleurs pour reconnaître les signes d'instabilité de terrain	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS4	Inspection et entretien des équipements fixes et mobiles	ÉI – Section 9.3.7.2

FOS5	Mise à jour régulière des informations sur les conditions et les prévisions climatiques	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS6	Plan d'évacuation de la fosse	ÉI – Section 9.3.7.2
Affaissement d'un talus ou d'une halde à stériles		
HAL1	Plans et devis de conception conformes à la réglementation, normes, codes et bonnes pratiques en vigueur	ÉI – Section 9.3.8.2
HAL2	Inspections régulières par une personne compétente	ÉI – Section 9.3.8.2
HAL3	Lorsque requis, ajout d'une butée en pied de talus ou abaissement de la hauteur finale d'une halde	ÉI – Section 9.3.8.2
HAL4	Formation des employés ayant à travailler dans le secteur des haldes afin d'être en mesure de reconnaître les dangers géotechniques, les indices de mouvements de terrain, les dangers de chute de roches	ÉI – Section 9.3.8.2
Accidents		
ACC1	Entretien régulier des équipements fixes et mobiles	
ACC2	Sur le site, limiter la vitesse à 40 km/h	
ACC3	Sur la route de transport du minerai, limiter la vitesse à 70 km/h	
ACC4	Obligation de porter les équipements de protection individuels (EPI)	
Bris de digue ou débordement des bassins d'eau		
BAS1	Design des infrastructures de gestion de l'eau considérant les règles de l'art et une période de récurrence de 1 dans 100 ans	ÉI – Section 9.3.6.3
BAS2	Advenant un événement de crue ou de pluie exceptionnel, le dénoyage de la fosse cessera afin d'y accumuler de l'eau	ÉI – Section 9.3.6.3
BAS3	Chaque bassin est muni d'un déversoir d'urgence indépendant	QCII-24
BAS4	Les bassins sont creusés et non bâtis au-dessus du niveau du sol	QCII-24

8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur Senior Santé et Sécurité s'assurent qu'une formation sur le plan des mesures et interventions d'urgence est réalisée auprès d'un nouveau membre de l'équipe de gestion de crise dans les deux mois suivant son arrivée.

Voici un résumé du rôle et des responsabilités des principaux intervenants. Chaque procédure contient le détail des responsabilités de chaque intervenant selon la situation.

Directeur du complexe minier Goldex

Responsable du plan des mesures d'urgence

Avant un sinistre :

- Approuver la structure du plan d'urgence
- Constituer le comité de maintien du plan
- Prévoir les installations, les fonds et l'équipement nécessaire
- Maintenir l'intérêt de tous les responsables pour les mesures atténuantes et les mesures d'urgence

Pendant un sinistre :

- Assumer la responsabilité de toutes les mesures d'urgence, de toutes les communications et télécommunications
- Nommer le directeur des opérations
- Aviser les responsables corporatifs
- Obtenir les rapports sur la situation
- Nommer les représentants du centre de coordination

Après un sinistre :

- Assumer la responsabilité d'autoriser la réintégration des lieux, la reprise des opérations, le début des travaux de réparation

Surintendant Akasaba Ouest

Avant un sinistre :

- Participer activement au plan d'urgence
- Participer sur demande aux activités du comité de maintien du plan
- Évaluer les risques de danger
- Vérifier à l'aide d'exercices, les habiletés opérationnelles des membres de son service ainsi que l'efficacité du plan d'urgence

Pendant un sinistre :

- Diriger son service
- Participer à la coordination des opérations
- Assurer le respect des exigences en matière de santé et sécurité
- Informer le directeur de l'évolution de la situation

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et les effets du sinistre
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence

Surintendant ressources humaines

Avant un sinistre :

- Prévoir un système d'aide aux personnes touchées par l'événement
- Assurer la mise à jour du plan de communication
- Participer sur demande aux activités du comité de maintien du plan

Pendant un sinistre :

- Coordonner la préparation des communiqués, des conférences et points de presse
- Coordonner les informations à transmettre aux familles
- Préparer le service d'aide aux personnes touchées par l'événement
- Prendre les dispositions pour rencontrer les familles
- Assurer l'approvisionnement en nourriture et breuvages

Après un sinistre :

- Faire un suivi avec les familles éprouvées lors du sinistre
- Assurer la continuité du service d'aide
- Analyser le fonctionnement du plan de communication
- Informer les personnes affligées des modalités de l'assurance et de toute autre prestation versée aux bénéficiaires

Coordonnateur Senior santé sécurité

Coordonnateur du plan des mesures d'urgence

Avant un sinistre :

- Participer à la mise en œuvre des plans d'urgence
- Assurer la mise à jour du plan par le biais du comité de maintien
- S'assurer du rangement et de l'entretien approprié des vêtements et de l'équipement de protection
- Développer les habiletés professionnelles et opérationnelles des différents responsables
- Développer et élaborer des méthodes d'intervention

Pendant un sinistre :

- Être membre d'office du centre de coordination
- Tenir le registre sur le déroulement de la situation d'urgence
- Informer le directeur de l'évolution de la situation
- Prendre les dispositions pour assurer le remplacement des intervenants
- Coordonner les intervenants externes
- Aviser la Commission de la santé et sécurité du travail

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et effets du sinistre, préparer un rapport
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence
- Veiller, avec la direction, à un retour aux opérations normales d'une façon sécuritaire et contrôlée
- Participer à la mise en œuvre des mesures de rétablissement

Coordonnatrice en environnement

Avant un sinistre :

- Participer à la mise en œuvre des plans d'urgence
- Assurer la mise à jour du plan par le biais du comité de maintien
- Développer et élaborer des méthodes d'intervention
- Renseigner sur les matières auxquelles l'écosystème sera exposé
- Assurer la disponibilité des équipements en cas d'intervention

Pendant un sinistre :

- Tenir le registre sur le déroulement de la situation d'urgence
- Informer le directeur de l'évolution de la situation
- Coordonner les intervenants externes
- Évaluer l'incidence sur la qualité de l'air, de la nappe phréatique et des eaux de surface
- Aviser les autorités environnementales

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et effets du sinistre, préparer un rapport
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence
- Communiquer avec les autorités gouvernementales
- Participer à la mise en œuvre des mesures de rétablissement

Liste des principaux intervenants internes

Directeur du complexe minier Goldex	Frédéric Langevin Mercier	Poste 3400 Cell : 819-354-6676
Surintendant Akasaba Ouest	Patrice Simard	Poste 3250 Cell : 819-856-1990
Surintendant ressources humaines	Patrick Marchildon	Poste 3320 Cell : 819-860-1388
Coordonnateur santé sécurité Senior	Marco Descoteaux	Poste 3334 Cell : 819-354-5272
Coordonnatrice en environnement	Mélanie Roy	Poste 3313 Cell : 819-856-4501

Liste des Intervenants externes

Ambulance Val-d'Or Inc	911
CANUTEC; Centre Canadien d'Urgence Transport (frais virés)	(613) 996-6666
Centre Anti-Poison du Québec (24 heures)	1-800-463-5060
Centre Hospitalier de Val-d'Or	(819) 825-6711
Centre de Référence sur les produits chimiques	1-800-267-6666
CNESST, Val-d'Or	(819) 354-7100
CNESST, (sans frais)	(24 heures 1-819-797-6191) 1-800-668-2922
CNESST, Répertoire Toxicologique	(514) 906-3080
Direction générale de la sécurité civile du Québec	(514) 873-1300
Environnement Canada, Urgence Environnement (24 heures)	1(866) 283-2333
Hôtel de Ville de Val-d'Or	(819) 824-9613
Hydro-Québec	1-800-790-2424 / (819) 764-6191
Complexe Goldex	(819)874-7822
Ministère Environnement du Québec (MDDELCC)	(819) 763-3333
Urgence Environnement Québec (MDDELCC)	1(866) 694-5454
Pompiers de Val-d'Or	911 ou 825-7201
Sauvetage minier-Poste Val-d'Or	(819) 824-4622
Sécurité Civile (urgence seulement- 24 heures)	(418) 643-3256
Spécialistes en nettoyage industriels:	
Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	(819) 824-4100
Sûreté du Québec	911
Taxi 24	(819) 874-2424
Télébec (24heures 1-866-866-1611)	1-800-567-6445

9 COMMUNICATION

9.1 PROCÉDÉ D'ALERTE

Tout employé découvrant une urgence détermine s'il peut, en toute sécurité et sans courir de risques personnels, régler ou maîtriser le problème. Si oui, il fait immédiatement ce qu'il faut faire et avise son superviseur en complétant un formulaire de « Déclaration ».

Si non, il avertit sans délai l'agent de sécurité par radio ou en composant le poste « à déterminer ».

Tout nouvel employé à la mine et tous les entrepreneurs reçoivent, lors de l'introduction, un collant qu'ils apposeront dans leurs chapeaux avec les numéros d'urgence.

L'agent de sécurité applique les mesures prévues dans leur plan d'urgence. Lorsqu'il reçoit un tel appel, il prend note de toute information pertinente et communique, suivant la procédure d'alerte, avec le (les) superviseur(s) / ou responsable(s) de secteur requis selon la situation.

9.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNES

Le superviseur ou le responsable du secteur se rend immédiatement sur les lieux, examine la situation, obtient toute information nécessaire et prend les mesures qui s'imposent pour maîtriser le problème en faisant intervenir les ressources nécessaires via l'agent de sécurité.

S'il est impossible de contrôler la situation, le responsable de secteur avisera le directeur en devoir. Selon son jugement, dans certaines circonstances il pourra aviser le directeur en devoir même si la situation est sous contrôle.

Le directeur pourra, au besoin, instaurer une situation d'urgence et ouvrir le centre de coordination.

9.3 CENTRE DE CONTRÔLE

Lors d'un appel au « 911 » même pour un évènement bénin, il faut appliquer des mesures permettant de contrôler l'information qui pourrait aller vers les médias.

Il est essentiel que toutes les communications reliées à une urgence soient dirigées à l'endroit où le coordonnateur et tous les responsables de l'urgence sont localisés afin qu'ils aient l'information courante et essentielle pour faire face à cette urgence. Il est important que tous les intervenants sachent où les responsables de l'urgence peuvent être rejoints en tout temps. Le centre de contrôle sera équipé d'au moins deux téléphones distincts afin de pouvoir recevoir ou acheminer divers appels. Il sera de la responsabilité du directeur lorsqu'il met en marche les mesures d'urgence d'établir l'endroit exact du centre de contrôle et d'en faire la diffusion aux intervenants.

Par la suite, les responsables des champs d'intervention devront équiper le centre de contrôle de toutes les copies des différents plans qui pourraient servir durant l'urgence.

Centre de contrôle (le directeur choisit un endroit)

- Salle de conférence
- Bureau du surintendant

Services	Quartiers Généraux
Information et aide aux familles	Ressources humaines Goldex Poste « à déterminer »
Communication communauté	Coordonnatrice relation communauté Poste « à déterminer »
Santé	Bureau de l'infirmière Poste « à déterminer »
Services techniques	Chef ingénieur Poste « à déterminer »

9.4 INFORMATIONS, COMMUNICATIONS ET AIDE AUX FAMILLES

Les porte-paroles désignés responsables de l'information doivent transmettre aux différents publics une information rapide de l'urgence qui prévaut sur le site, de façon à réduire au minimum son impact dans le milieu et maintenir une communication tout au long de la gestion de la situation d'urgence. Ils doivent recueillir tous les rapports des faits et s'assurer d'avoir tous les renseignements disponibles sur l'évolution de la situation. Aussi, ils doivent tenir à jour un rapport sur tous les faits transmis aux divers intervenants et doit s'assurer d'avoir l'autorisation du directeur avant d'émettre un communiqué ou de faire une communication officielle.

Groupe ciblé	Porte-parole désigné
Employé à la mine	Surintendant impliqué
Employé hors site	Responsable RH
Média	Porte-parole Coordonnateur sénior communication
Victimes et familles	Responsable RH et service de santé (si possible)
Autorités (SQ, Ministère environnement, etc.)	Surintendant impliqué
Voisinage, personnes sensibles, population menacée	Coordonnateur aux relations avec la communauté

9.5 OBLIGATION D'AVISER LA C.N.E.S.S.T.

L'employeur doit informer la C.N.E.S.S.T. par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit et avec les renseignements exigés par le règlement, de tout évènement entraînant :

- Le décès d'un travailleur

- Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Des blessures à un travailleur telles qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant 10 jours ouvrables;
- Les blessures telles à plusieurs travailleurs telles qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.
- Les lieux doivent demeurer inchangés pour le temps de l'enquête de l'inspecteur, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement. (LSST art :62)

9.6 OBLIGATION D'AVISER LES AUTORITÉS ENVIRONNEMENTALES

L'employeur doit informer les autorités fédérale et provinciale environnementales par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures de tout évènement entraînant des effets sur l'environnement terrestre ou l'habitat du poisson.

À noter que tous les déversements, même s'ils sont contenus, doivent être rapportés au MDDELCC dans un délai de 24 heures.

9.7 COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans le cas où un incident environnemental devait survenir et engendrer des conséquences sur l'habitat du poisson ou à l'extérieur du site minier, les communautés autochtones de Kitcisakik et Lac Simon seront avisées dans les 24 heures suivants l'incident via courriel et/ou téléphone. Voici les évènements pour lesquels les communautés seront avisées :

- Contamination d'un cours d'eau (bris de digue, glissement d'une halde, etc.);
- Feu de forêt;
- Déversement majeur de produit pétrolier ou chimique qui pourrait avoir un impact à l'extérieur de l'emprunte du site minier.

Un résumé des principaux incidents sera également présenté au comité de suivi sur lequel les 2 communautés auront des sièges.

La compagnie avisera les 2 communautés en utilisant les coordonnées des directeurs du département des Ressources naturelles :

- Ronald.brazeau@lacsimon.ca, 819-736-4501
- James.papatie@kitcisakik.ca, 819-825-1466

Les communautés pourront communiquer, au besoin, avec la Coordinatrice en environnement Mélanie Roy, au 819-874-7822 poste 3313 ou melanie.roy@agnicoeagle.com